



E4700-Direction de l'éducation-

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.107

-----

### Mise à disposition de locaux scolaires par la ville de Versailles au profit de la société Mandarin et Compagnie. Convention entre la Ville et la Société.

-----

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu la délibération n° D.2022.12.106 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant validation des tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2023 et l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire à titre payant des locaux de l'école Lafitan au profit de la société Mandarin et Compagnie ci-annexé ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 922 « enseignement – formation », articles 92212 « écoles primaires » pour les écoles élémentaires et 92211 « écoles maternelles » pour les écoles maternelles, nature 752 « revenus des immeubles » ;

-----

La société Mandarin et Compagnie, inscrite au RCS de PARIS sous le n° 890 169 782, dont le siège social est sis, 22 rue de Paradis 75010 Paris, produit un film dont certaines scènes sont tournées au Théâtre Montansier de Versailles.

Elle a sollicité dans ce cadre auprès de la ville de Versailles la mise à disposition temporaire à titre payant de locaux de l'école publique élémentaire Marcel Lafitan, située 58 boulevard de la Reine, afin d'y installer les coulisses du tournage et notamment le lieu d'accueil des figurants. Cette mise à disposition est valable du 27 juillet 2023 à 14h au 28 juillet 2023 à 22h.

-----

#### DECIDE :

de signer la convention de mise à disposition temporaire par la ville de Versailles, à titre payant, de locaux de l'école publique élémentaire Marcel Lafitan auprès de la société Mandarin et Compagnie, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette mise à disposition est consentie du 27 juillet 2023 à 14h au 28 juillet 2023 à 22h, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation de 1 950 € nets par journée d'occupation, soit un montant total de 3 900 € nets.